



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session Cinquième Commission

Point 120 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies¹ et les observations y relatives du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination²;

1. *Approuve* les suggestions formulées à l'alinéa a) de la recommandation 1 du Corps commun d'inspection¹ tendant à ce que les activités productrices de recettes soient gérées ensemble sur la base de saines pratiques commerciales, en tenant compte des mandats donnés par les organes délibérants, et attend avec intérêt les propositions détaillées du Secrétaire général;

2. *Prend note* de l'alinéa b) de la recommandation 1 du Corps commun et des observations y relatives du Secrétaire général²;

3. *Souscrit* à la recommandation 2;

4. *Prend note* de l'alinéa a) de la recommandation 3 et prie le Secrétaire général de lui faire rapport durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-huitième session sur la possibilité d'organiser des visites guidées et d'exploiter une librairie et une boutique-cadeaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sur les incidences financières connexes;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'ajouter aux moyens de commercialisation existants la vente des articles de la boutique-cadeaux et de la librairie sur Internet;

¹ A/57/707.

² A/57/707/Add.1.



6. *Approuve* aux alinéas b) et c) de la recommandation 3 et souscrit aux observations formulées par le Secrétaire général au sujet de l'alinéa a) de ladite recommandation;

7. *Note* que dans sa recommandation 4 le Corps commun appelle l'attention sur des éléments d'ordre général dont il faut tenir compte en cas d'externalisation des activités productrices de recettes, dans le cadre des politiques approuvées en matière d'externalisation;

8. *Souscrit* aux observations du Secrétaire général relatives à la recommandation 5 et compte qu'il formulera de nouvelles propositions au sujet de l'Administration postale des Nations Unies pour donner suite à sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002;

9. *Convient* qu'au moment de renforcer les cadres de politique générale dans lesquels s'inscrivent les activités productrices de recettes, les organes délibérants des organisations concernées devraient s'inspirer des objectifs énoncés par le Corps commun dans sa recommandation 6, en ayant à l'esprit les particularités de chaque organisation et les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet des recettes provenant de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle;

10. *Approuve* les observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat au sujet de la recommandation 7;

11. *Souscrit* à la recommandation 8, qui ne devrait pas avoir d'incidence sur les dispositions en vigueur concernant la distribution gratuite des documents d'information;

12. *Souscrit également* à la recommandation 9 et convient avec le Conseil des chefs de secrétariat que les modalités d'application de la démarche proposée doivent être adaptées à la situation et aux objectifs particuliers des organisations intéressées;

13. *Prend note* des recommandations 11 à 13 et des observations y relatives du Conseil des chefs de secrétariat.
